

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 43 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer ce nouvel article introduit par le Sénat.

En effet, si celui-ci tend à octroyer davantage de pouvoirs au Parlement puisque ce dernier serait saisi dès que l'ONDAM réel serait dépassé de 1% par rapport à l'ONDAM adopté en LFSS ; cet amendement tend à ce que le Gouvernement présente des mesures de redressement des comptes de la sécurité sociale.

Comme l'ONDAM réel dépasse très régulièrement de plus de 1% l'ONDAM adopté, les signataires du présent amendement alertent sur le risque que le présent article 43 bis A conduise dans sa mise en oeuvre à ce que le Gouvernement présente chaque année de telles ""mesures de redressement des comptes de la sécurité sociale"".

Or de telles mesures - dont on peut présumer qu'elles baisseraient essentiellement et aveuglément les dépenses - risquent de fragiliser encore plus la Sécurité sociale.

A l'heure où les besoins sociaux sont immenses (crise de l'hôpital public, défi du vieillissement démographique, crise du secteur de la petite enfance, enjeu de la santé mentale, augmentation des

accidents du travail et des maladies professionnelles, etc.), nous ne pouvons que nous opposer à donner un blanc seing au Gouvernement pour prendre de telles mesures à l'avenir.

Tel est l'objet du présent amendement.